



**PROCÈS-VERBAL**

**n° 06/2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

2023-59 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

2023-60 : Délivrance des concessions

## **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

Convention de partenariat avec la MFR de Chaingy

## **ADMINISTRATIF**

2023-61 : Commission d'Appel d'Offres : désignation d'un nouveau membre titulaire / suppléant

2023-62 : Comité Social Territorial : désignation d'un nouveau représentant titulaire/suppléant

2023-63 : PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce) : désignation d'un nouveau suppléant

2023-64 : Commissions CCTVL : modification des représentants à la commission Finances

2023-65 : GIP Récia : désignation d'un nouveau représentant titulaire/suppléant

2023-66 : Convention de prêt d'une œuvre d'art (Annexe 1)

2023-67 : Convention de prêt de badges avec caution (Annexe 2)

## **TRAVAUX**

2023-68 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 (annexe 3)

2023-69 : Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

## **RESSOURCES HUMAINES**

2023-70 : Modification du tableau des effectifs

2023-71 : Indemnité des élus (régularisation)

2023-72 : Télétravail

## **URBANISME**

2023-73 : Echange de terrains entre la Commune et les Consorts HÉNAULT

2023-74 : Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – (Annexe 4)

2023-75: Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) (Annexe 5)

2023-76 : Alignements rue de la Haire – régularisation

2023-77 : Alignements rue de la Picornière – régularisation

2023-78 : Alignements rue de l'Epine – régularisation

2023-79 : Alignements rue des Cigales (en partie) – régularisation

2023-80 : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

## **QUESTIONS DIVERSES**

Repas des aînés

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le mardi 26 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Maxime BEZE, Hervé BRACQUEMOND, Bruno CHESNEAU, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

**Absents excusés :** Benjamin BESSONE pouvoir à Chantal PUÉ, Brigitte BOUBAULT pouvoir à Jocelyne GASCHAUD, Clarisse CARL pouvoir à Jean Pierre DURAND, Patrick COLLADANT pouvoir à Bruno CHESNEAU, Octavie ONRAEDT pouvoir à Jessy FOISNON, Charles TETU pouvoir à Michel FAUGOUIN.

**Absents :** Laura ALIPAZ

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **2023-59 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend note des décisions suivantes :

#### **Décisions du 26/04/2023 au 22/05/2023 :**

- 3 locations de salles à titre gratuit
- 0 location de salles à titre payant
- 8 locations de matériel à titre gratuit
- 0 location de matériel à titre payant

#### **Décision du 23/05/2023 au 23/06/2023 :**

- 7 locations de salles à titre gratuit
- 1 location de salles à titre payant pour montant de 80.00 €
- 11 locations de matériel à titre gratuit
- 4 locations de matériel à titre payant pour un montant total de 234.00 €

### **Décision du 05/07/2023 au 13/09/2023 :**

- 13 locations de salles à titre gratuit
- 0 location de salles à titre payant
- 4 locations de matériel à titre gratuit
- 2 locations de matériel à titre payant pour un montant total de 145.00 €
- 2 locations de la friteuse à titre gratuit

### **2023-60 : Délivrance des concessions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend note des décisions suivantes :

### **Du 14/06/2023 au 13/09/2023 :**

- 1 vente d'1 cavurne de 50 ans pour la somme de 300€
- 2 ventes de concessions de 30 ans pour un montant total de 200€
- 1 Vente de concession de 15 ans pour la somme de 60€

## **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

### **Convention de partenariat avec la MFR de Chaingy**

Dans le cadre du partenariat avec la MFR de Chaingy pour leurs interventions sur différents sites de la commune, une convention de partenariat a été signée avec la MFR pour le chantier pédagogique au niveau du Rollin, de Fourneaux plage (zone du parking et de pique-nique) du bassin des 3 collines et du petit jardin situé au pied du Château d'Eau, pour la période 2023/2024.

## **ADMINISTRATIF**

### **2023-61 : Commission d'Appel d'Offres : désignation d'un nouveau membre titulaire**

Par délibération du 11 juin 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une place de membre titulaire est à pourvoir au sein de la CAO.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire ou suppléant à la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire qui siègera à la Commission (nota : un suppléant peut devenir titulaire, auquel cas il conviendra de désigner un nouveau suppléant).

Pour rappel :

Outre Monsieur le Maire, sont membres de la CAO :

Membres titulaires :

- Michel FAUGOUIN
- Bruno CHESNEAU
- Hervé BRACQUEMOND
- Jean-Christophe DURU
- *Une place à pourvoir*

Membres suppléants :

- Chantal PUÉ
- Manuel LOBATO
- Patrick COLLADANT
- Christine FRAMBOISIER
- Laura ALIPAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Mme Christine FRAMBOISIER en tant que membre titulaire
- De désigner Mme Jocelyne GASCHAUD en tant que membre suppléant

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-62 : Comité Social Territorial : désignation d'un nouveau représentant titulaire**

Par délibération du 11 juin 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au Comité Social Territorial (anciennement CT et CHSCT).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une place de titulaire est à pourvoir au sein du Comité Social Territorial.

Il s'agit d'une instance de concertation chargée de donner son avis sur **les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services**. Sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Il contribue à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il est composé des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale, dont le nombre est fixé en fonction des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections professionnelles (les dernières élections ont eu lieu le 8 décembre 2022).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un représentant titulaire pour la durée du mandat (nota : un suppléant peut devenir titulaire, auquel cas il conviendra de désigner un nouveau suppléant).

Pour rappel : Outre Monsieur le Maire et les représentants du personnel, sont membres du CST :

Membres titulaires :

- Michel FAUGOUIN
- Laura ALIPAZ
- *Une place à pourvoir*

Membres suppléants :

- Isabelle HERMELIN
- Patrick COLLADANT
- Grégory LE BAGOUSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner M. Grégory LE BAGOUSSE en tant que membre titulaire
- De désigner M. Maxime BEZÉ en tant que membre suppléant

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-63 : PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce) : désignation d'un nouveau suppléant**

Par délibérations des 11 juin et 1<sup>er</sup> décembre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au PETR.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une place de représentant suppléant est à pourvoir pour siéger au PETR.

Les missions du PETR sont les suivantes :

- La charte de développement du Pays
- La mise en œuvre, gestion, coordination de procédures contractuelles
- La réalisation d'études
- La mise en œuvre de procédures en faveurs des artisans et des commerçant à l'échelle du PETR
- La mise en œuvre de procédures en faveur de l'habitat
- La mise en œuvre de la « route du blé en Beauce »
- La mise en œuvre du programme Leader
- L'élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du PETR du Pays Loire Beauce

Un comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant suppléant de la Commune qui siègera au PETR.

Pour rappel, sont représentants au PETR :

Titulaires : Jean Pierre DURAND et Michel FAUGOUIN

Suppléants : Bruno CHESNEAU et *une place à pourvoir*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Jean-Christophe DURU en tant que représentant suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-64 : Commissions CCTVL : modification des représentants à la commission Finances**

Par délibération n°2020-134 du 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création de douze commissions thématiques permanentes composées de représentants titulaires et suppléants issus des communes membres.

Les conseillers municipaux s'étaient positionnés pour participer à ces commissions dont celle qui relève du domaine des finances.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une place de représentant titulaire est à pourvoir au sein de la commission finances de la CCTVL et qu'il est nécessaire de le désigner.

Pour rappel, est représentant suppléant à la commission finances de la CCTVL :  
Patrick COLLADANT

*Une place à pourvoir de représentant titulaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme Stéphanie JOLLIVET en tant que représentant titulaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-65 : GIP Récia : désignation d'un nouveau représentant titulaire/suppléant**

Par délibération du 22 Septembre 2020, il a été procédé à la désignation d'un membre titulaire et suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une place de représentant titulaire est à pourvoir pour siéger aux assemblées du GIP RECIA.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe de fonctionnement du GIP Récia. Par délibération du 13 novembre 2018, la commune a adhéré au socle commun des sept services de dématérialisation et à la prestation de Délégué de Protection des Données (DPO) proposé par le GIP Récia. Une convention a été signée avec ce groupe.

Le socle commun des sept outils d'e-administration comprend les services suivants :

- Transmission @ctes (Télétransmettre des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture)
- Transmission Hélios (Télétransmettre des flux comptables et budgétaires à la Trésorerie)
- Chorus - Gestion des factures (Traitement des factures par Chorus Pro en mode EDI – Echange de Données Informatisées)
- Parapheur électronique (Créer, valider et signer électroniquement un document ou un flux selon un circuit prédéfini dans un parapheur numérique)

- E-mail certifié (Envoyer des mails sécurisés, horodatés et sans limitation de la taille des pièces jointes)
- Marchés publics – Profil acheteur (Profil acheteur pour publier les avis et dématérialiser les procédures d'achat en toute sécurité et simplicité)
- Porte-Document Elus (Convocation électronique des élus et consultation nomade des documents par les participants + annotations partagées)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner un représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Pour rappel :

*Représentant titulaire : poste à pourvoir*

Représentant suppléant : Benjamin BESSONNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme Stéphanie JOLLIVET en tant que représentant titulaire.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2023-66 : Convention de prêt d'une œuvre d'art (Annexe 1)**

Dans le cadre des 100 ans des Artistes Orléanais et à l'occasion de l'exposition lors du 116<sup>ème</sup> salon annuel, la société Les Artistes Orléanais a sollicité la commune afin d'emprunter l'un des tableaux de l'artiste Louis SIMON que détient la commune. Il s'agit du tableau intitulé le Quai de Valmy.

Cette exposition aura lieu du 07 Octobre au 29 Octobre 2023 à la collégiale d'Orléans.

Il y a lieu d'établir une convention avec la société les Artistes Orléanais afin de fixer les modalités de prêt du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les Artistes Orléanais fixant les modalités de prêt du tableau.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2023-67 : Convention de prêt de badges avec caution (Annexe 2)**

Dans le cadre d'une demande de l'association Tennis Club de Chaingy qui souhaite obtenir de nouveaux badges, il a été décidé d'établir un nouveau fonctionnement consistant en la mise en place de deux boîtes à clef avec code contenant chacune un badge à la disposition de l'association demandeuse ainsi que trois badges de secours. La convention de prêt de badges avec caution fixe les conditions de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association de Tennis Club de Chaingy qui fixe les règles pour le prêt de badges avec caution.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023-68 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 (Annexe 3)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport a été généré depuis le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement et a été complété par le Maire, l'Adjoint aux travaux et la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est joint en annexe 1.

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Chaingy de l'année 2022 joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023-69 : Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Vu l'avis unanime de la Conférence des Maires du 15 mai 2023 de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), plutôt qu'à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**2023-70 : Modification du tableau des effectifs**

Considérant les mouvements de personnel et les besoins de la collectivité pour la rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs comme suivant :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'Atsem Principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants

<i>GRADE OU EMPLOIS</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>TC</i>	<i>TNC</i>	<i>NON POURVU</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Nbre heures</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					<b>9</b>	
ATTACHE	A	1			1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2			2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1		3	22h48
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2			2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					<b>28</b>	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2			2	
AGENT DE MAITRISE	C	1			1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1			1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	3	1		4	1-26h54
ADJOINT TECHNIQUE	C	14	6		20	1-16h 1-26,64h 1-23h61 1-26h85 1-27h01 1-20h00

<b>FILIERE SOCIALE</b>					<b>6</b>	
ATSEM PRINCIPALE 1ère CLASSE	C	2			2	
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		4			4	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					<b>17</b>	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2			2	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1		2	1-30h
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	9		13	1-20h50 1-26h46 1-27h99 1-22h22 1-13h95 2-22h65 2-20h60
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					<b>7</b>	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2			2	
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1	
AUXILIAIRE DE CLASSE SUPERIEURE	B	2			2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	3			2	
<b>FILIERE POLICE</b>					<b>2</b>	
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
BRIGADIER CHEF	C	1			1	
<b>TOTAL:</b>					<b>69</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-71 : Indemnités des Elus**

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués.

Suite à la désignation d'un nouveau conseiller délégué à la communication, une erreur s'est glissée dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus de la collectivité faisant apparaître un dépassement de l'enveloppe mensuelle globale autorisée de 80.44 €.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas modifier le montant des indemnités des adjoints et des conseillers délégués mais propose d'imputer cette régularisation sur sa propre indemnité en la réduisant de 2 % (soit un pourcentage de 53 % au lieu de 55 %).

Monsieur BESSONE, par l'intermédiaire de Madame PUÉ, indique qu'il préfère que la régularisation se fasse sur son indemnité et non sur celle de M.DURAND. Il le remercie pour cette proposition mais ayant été désigné en cours de mandat, son indemnité doit s'adapter à l'enveloppe mensuelle disponible et non pénaliser un ou plusieurs membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification de l'indemnité versée à M.le Maire soit un pourcentage de 53 % de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Adopté à la majorité des votants** (1 contre : Benjamin BESSONE et 8 abstentions : Jocelyne GASCHAUD, Chantal PUÉ, Pascaline DEVIGE, Christine FRAMBOISIER, Jean-Christophe DURU, Manuel LOBATO, Jessy FOISNON, Stéphanie JOLLIVET).

### **2023-72 : Télétravail**

Pratiqué lors de la pandémie de la Covid 19, le télétravail a été mis en place dans la collectivité dans le contexte de la crise sanitaire.

La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2020 a fixé les activités éligibles au télétravail, les règles de sécurité à respecter notamment en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, les règles en matière de temps de travail, le rôle des instances de contrôle (temps de travail, CHSCT...), les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts induits pour l'agent et les moyens mis à disposition, les modalités de formation, et ceci durant la période de confinement.

Etant devenu un mode d'organisation du travail dans la fonction publique territoriale et au sein de la collectivité, sa mise en œuvre et toute modification est soumise à un avis préalable obligatoire du Comité Social Territorial, et de la prise d'une délibération de l'organe délibérant.

Il convient aujourd'hui d'en définir plus précisément les modalités pour une bonne organisation et communication entre les services. Deux organisations sont possibles :

- Le télétravail régulier : organisation du télétravail régulière par semaine ou par mois, dans la limite de 3 jours par semaine,
- Le télétravail ponctuel : octroi d'un volume de jours de télétravail flottants par semaine, par mois ou par an,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer sur le rythme du télétravail suivant :

- Le télétravail ponctuel avec 2 demi-journées de télétravail maximum par semaine, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours, et sans versement du « forfait télétravail » accordé dans les 3 fonctions publiques d'un montant de 2, 25 € par jour avec un plafond annuel de 220€.

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **2023-73 : Echange de terrains entre la Commune et les Consorts HÉNAULT**

La commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur un emplacement réservé (ER) n°17 en vue de l'extension de la zone scolaire sur la parcelle cadastrée ZN 102 appartenant aux consorts HÉNAULT.

Dans le cadre des aménagements aux abords des écoles, la commune a sollicité les Consorts HÉNAULT afin de procéder à un échange des parcelles suivantes :

- partie des parcelles ZN 220 – ZN 364 – AI 397 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> appartenant à la commune contre une partie de la parcelle ZN 102 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts HÉNAULT.

La commune a fait l'objet d'un remaniement du cadastre et les parcelles objet de l'échange ont changées. Les parcelles ZN 220-ZN 364 -AI 297 ont fait l'objet d'un regroupement avec d'autres parcelles pour en former une seule et elle est référencée BO 98.

La parcelle ZN 102 a été référencée BO 108.

La partie de la parcelle ZN 220 (BO 98), objet de l'échange, est concernée par l'installation de matériel de mesure du BRGM, qu'il faudra déplacer.

Cet échange aura lieu sans soulte, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'avis du domaine du 21/09/2023,

Vu l'accord écrit du propriétaire reçu le 21 mai 2022,

Madame FOISNON demande s'il y a un objectif par rapport à cet échange.

Monsieur DURAND répond qu'il y a un double objectif. D'une part pour la commune, il s'agit de régulariser cette surface qui se trouvait enclavée parmi les propriétés communales et d'autre part l'agrandissement de la propriété des consorts HÉNAULT. Il y a un intérêt réciproque.

Madame FOISNON demande le coût de cette opération. Monsieur DURAND répond qu'il y aura les frais de notaire qui pourraient être partagés mais qui n'ont pas fait l'objet de négociations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'échanger une partie des parcelles ZN 220 – ZN 364 – AI 397 (BO 98) d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> appartenant à la commune contre une partie de la parcelle ZN 102 (BO 108) d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts HÉNAULT, sans soulte,
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2023-74 : Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – (Annexe 4)**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'axe électrique ligne aérienne 90KV CHAFAUDS-CHAINGY n°2 dont les pylônes sont implantés sur des parcelles communales, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec RTE pour la réalisation des travaux.

La parcelle concernée est cadastrée BI 25.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à RTE et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 171 € qui sera versée.

La présente convention fera l'objet d'un enregistrement en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de signer la convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- d'autoriser M.Le Maire à signer les documents y afférents

**Adopté à l'unanimité.**

**2023-75 : Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) (Annexe 5)**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'axe électrique ligne aérienne 90KV CHAFAUDS-CHAINGY -CAS ROUGE dont les pylônes sont implantés sur des parcelles communales, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec RTE pour la réalisation des travaux.

Les parcelles concernées sont cadastrées BI 25 et BA 70.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à RTE et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 580 € qui sera versée.

La présente convention fera l'objet d'un enregistrement en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de signer la convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

**Adopté à l'unanimité.**

**2023-76 : Alignements rue de la Haire – régularisation**

Lors de la réfection de la chaussée et de l'aménagement rue de la Haire, les emprises concernées par l'élargissement de la voie publique n'ont pas été finalisées.

La commune souhaite procéder à la régularisation des parties de terrains privés liées aux travaux suivant le tableau ci-dessous.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il s'agit des propriétaires et parcelles ci-dessous :

PROPRIETAIRES	RÉFÉRENCE CADASTRALE	RÉFÉRENCE CADASTRALE APRES REMANIEMENT	SUPERFICIE A ACQUERIR	MONTANT
M.FAVERJON Claude	ZN 124	BO 255	75 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
Consorts MONTEL	ZN 240	BO 243	41 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
Mme BRUNEAU Mélanie	ZN 367	BO 253	41 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.GUILLON Romain Mme TURBAN Maud	ZN 410	BO 248	46 m <sup>2</sup>	Euro symbolique

M.Mme LOUREIRO Orlando	ZN 414	BO 251	48 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.BRINAS Cédric Mme THYSSEN Edith	ZO 111	AV 98	34 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme DE CHASTONAY Jean François	ZO 112	AV 99	11 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
Foncières résidences	ZO 142	AV 100	10 m <sup>2</sup>	Euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de procéder à la régularisation des alignements rue de la Haire suivant le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif ou l'acte notarié ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-77 : Alignements rue de la Picornière - régularisation**

Lors de la réfection de la chaussée et de l'aménagement rue de la Picornière, les emprises concernées par l'élargissement de la voie publique n'ont pas été finalisées.

La commune souhaite procéder à la régularisation des parties de terrains privés liées aux travaux suivant le tableau ci-dessous.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il s'agit des propriétaires et parcelles ci-dessous :

PROPRIETAIRES	RÉFÉRENCE CADASTRALE	RÉFÉRENCE CADASTRALE APRES REMANIEMENT	SUPERFICIE A ACQUERIR	MONTANT
M.FAVERJON Christian	ZN 206 ZN 208	BO 259 BO 258	31 m <sup>2</sup> 10 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.DASSIGNY Jean Pierre	ZN 229 ZR 137	BO 257 BO 136	38 m <sup>2</sup> 20 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
Mme VALLEROY Michèle	ZN 233	BO 261	158 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme BOURGEOIS Bertrand	ZN 347	BO 260	61 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.FAVERJON Claude	ZR 139	BO 135	5 m <sup>2</sup>	Euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la régularisation des alignements rue de la Picornière suivant le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif ou l'acte notarié ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2023-78 : Alignements rue de l'Épine – régularisation

Suite à la réalisation des constructions, des clôtures ou des divisions rue de l'Épine, les emprises concernées pour l'élargissement de la voie publique n'ont pas été régularisées.

La commune souhaite procéder à la régularisation des parties de terrains privés correspondantes suivant le tableau ci-dessous.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il s'agit des propriétaires et parcelles ci-dessous :

PROPRIETAIRES	RÉFÉRENCE CADASTRALE	RÉFÉRENCE CADASTRALE APRES REMANIEMENT	SUPERFICIE A ACQUERIR	MONTANT
Mme DIEUDONNÉ Christiane	YC 83 YC 278	BX 67 BX 64	750 m <sup>2</sup> 7m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.MISTOU Christophe – Mme MOYER Anne-Claire	YC 271 YC 272 YC 276 YC 277	BX 65	9 m <sup>2</sup> 31 m <sup>2</sup> 18 m <sup>2</sup> 6 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme QUARANTE Michel M.QUARANTE Ivar	YC 111	BV 354	72 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme CHESNEAU Hugues	YD 359	BW 120	15 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.LEGENDRE Rodolphe Mme TORRES Katia	YD 360	BW 119	7 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.GODARD Louis	YE 218 YE 221 YE 223 YE 226 YE 231 YE 244	BX 61 BX 63 BX 62 BX 61 BX 61 BW 118	89 m <sup>2</sup> 50 m <sup>2</sup> 9 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup> 142 m <sup>2</sup> 253 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme ROCHE Pierre	YE 429 YE 439	BX 60 BX 60	7 m <sup>2</sup> 1 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme LETOURNEUX Aurélien	YE 435 YE 452 YE 477	BX 54 BX 54 BX 53	5 m <sup>2</sup> 87 m <sup>2</sup> 95 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.HALLOUIN Mathieu Mme MARCHAIS Pauline	YE 444 YE 447	BX 57 BX 57	5 m <sup>2</sup> 9 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme DE ALMEIDA MOREIRA Ricardo	YE 466	BX 59	12 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme ADDI Yahya	YE 467	BX 58	5 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.GRENOUILLON Stéphane	YE 471	BX 56	6 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme BERNARDO Mickaël	YE 473	BX 55	1 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.CHAMPENOIS Frédéric	YC 270	BX 66	9 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme FOUCAULT Frédéric	YE 324	BW 115	6 m <sup>2</sup>	Euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de procéder à la régularisation des alignements rue de l'Épine suivant le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M.le Maire à signer l'acte administratif ou l'acte notarié ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023-79 : Alignements rue des Cigales (en partie) – régularisation**

Lors de la réfection de la chaussée et de l'aménagement rue des Cigales, les emprises concernées par l'élargissement de la voie publique n'ont pas été finalisées.

La commune souhaite procéder à la régularisation des parties de terrains privés liées aux travaux suivant le tableau ci-dessous.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il s'agit des propriétaires et parcelles ci-dessous :

PROPRIETAIRES	RÉFÉRENCE CADASTRALE	RÉFÉRENCE CADASTRALE APRES REMANIEMENT	SUPERFICIE A ACQUERIR	MONTANT
M.SORNIQUE Joël	YE 211 YE 216 YE 215	BS 225 BS 226 BS 227	18 m <sup>2</sup> 1 m <sup>2</sup> 3 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
SCI PHILAGRE	YE 462	BS 228	9 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme PEREIRA Anthony	YL 115	BH 13	6 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
Consorts ALLAIGRE	YL 177	BH 11	19 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme LOPES José	YM 259	BS 252	103 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme LOUREIRO DA FONSECA Johnny	YM 261	BS 253	57 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme GROSSHANS Sébastien	YM 274	BS 263	44 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme LAPENNE Vincent	YM 284	BS 262	33 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme LIMBERGER Richard	YM 311	BS 254	44 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.VITUREAU Philippe	YM 312	BS 255	61 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.Mme MENDES PEREIRA José	YM 348 YM 322	BS 257 BS 258	40 m <sup>2</sup> 75 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M.BOURREAU Arnaud Mme POURADIER Céline	YM 347	BS 256	29 m <sup>2</sup>	Euro symbolique
M. DA CUNHA GOUVEIA Tony Mme LAMBRON Marie	YM 336	BS 259	72 m <sup>2</sup>	Euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la régularisation des alignements rue des Cigales (en partie) suivant le tableau ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif ou l'acte notarié ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-80 : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Les objectifs nationaux de sécurisation de nos approvisionnements énergétiques et de limitation des émissions de gaz à effet de serre (donc de réduction de notre consommation d'énergies fossiles) rendent nécessaire le développement des énergies renouvelables (EnR) pour la France.

Ce contexte a conduit à la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui vise à mettre en place les conditions pour permettre le développement rapide de ces projets : accélération des procédures, libération du foncier de moindre enjeu, développement de l'éolien en mer et meilleur partage territorial de la valeur.

Un travail de planification territoriale des EnR doit être engagé par les collectivités (communes et EPCI) afin d'être en capacité d'atteindre les objectifs ambitieux de programmation pluriannuelle de l'énergie qui visent à répondre au double enjeu de sécurité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux collectivités locales une planification territoriale, qui consiste en la définition par les communes de « zones d'accélération » sur leur territoire, qui contribueront à atteindre les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération sont proposées par les communes, par délibération du conseil municipal après concertation du public. L'identification de ces zones doit intervenir sous 6 mois, débat au sein de l'EPCI inclu.

Pour Chaingy, la réflexion autour de ces zones a débuté en commission aménagement du territoire. Cette réflexion doit mener à l'élaboration d'un document présentant les zones d'accélération identifiées sur le territoire et décrivant les énergies retenues sur ces zones.

Une fois élaboré, ce document sera présenté au public qui aura la possibilité d'émettre ses remarques et avis qui seront intégrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que l'élaboration du document intitulé « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » soit confiée à la commission aménagement du territoire. Ce document devra reprendre les objectifs fixés par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et déterminer les zones d'accélération identifiées sur le territoire et décrire les énergies retenues sur ces zones
- Que ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie aux jours et heures d'ouverture du 09 octobre 2023 au 25 octobre 2023.
- Qu'un registre de concertation permettant au public de consigner ses observations sera ouvert et disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur la même période.

- Qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, ce registre sera clos et signé par Monsieur le Maire et annexé au document « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »
- Qu'un avis au public précisant l'objet de cette concertation, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public, affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Qu'à l'issue de cette procédure, le projet de document, objet de la présente délibération, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Chaingy.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Repas des aînés**

Monsieur FAUGOUIN rappelle que la commune organise, comme chaque année, le repas ou le colis à destination des aînés de la commune. Un courrier a été envoyé aux aînés afin de leur permettre de choisir entre le repas ou le colis. Peu de réponses ont été reçues pour le repas, seulement 40 inscriptions. Devant le coût pour l'organisation du repas (traiteur entre 40 et 65 euros et l'animation entre 700 et 800 euros pour l'après-midi) et le peu d'inscriptions, il a été décidé en commission d'annuler le repas. Un courrier a été adressé aux personnes concernées en expliquant le motif de l'annulation. Il ajoute que les années précédentes, avant la période du COVID, nous avions entre 80 et 90 personnes inscrites au repas.

### **Octobre rose**

Madame GASCHAUD rappelle que la période d'octobre rose va débiter à compter du 1<sup>er</sup> Octobre. La marche organisée aura lieu le samedi 07 octobre matin à partir de 10 h. Une fresque sera à peindre en rose.

Monsieur BEAUDET informe de l'organisation le soir d'un concert gratuit à la salle des fêtes. Il s'agit de l'artiste Orléanaise Ivaanyh avec voix et guitare pendant 1 h 30 de spectacle.

### **Inauguration de l'espace sans tabac**

Monsieur DURAND indique qu'avec la commission environnement et le concours de la ligue contre le cancer, il a été procédé à l'inauguration de l'espace sans tabac autour des écoles. Cet espace est règlementé par un arrêté municipal.

Monsieur DURAND transmet les remerciements de la ligue contre le cancer pour cette organisation car nous sommes la première commune du Loiret non urbaine à inaugurer ce type d'espace.

### **Terres de jeux 2024**

Madame PUÉ indique que la commune a obtenu le label terres de jeux. La date de la manifestation a été modifiée en raison des élections européennes qui ont lieu le même jour soit le 09 juin 2024.

La manifestation est reportée au 23 juin 2024.

Elle précise qu'elle a rencontré plusieurs associations au cours du forum et qu'elles sont emballées par le projet. Elle les recontactera afin de connaître celles qui souhaitent intégrer les groupes de travail et ensuite lancer les réunions correspondantes pour organiser cette journée.

### **Election Pauline MARTIN**

Monsieur LOBATO demande si l'élection de Madame Pauline MARTIN en tant que sénatrice aura des conséquences.

Monsieur DURAND lui répond qu'effectivement il y en a beaucoup. Ses nouvelles fonctions sont incompatibles avec des postes de direction dans les collectivités territoriales. Il s'agit de la loi de cumul des mandats qui s'applique.

Dans les prochaines semaines, Madame MARTIN remettra sa démission en tant que Maire de Meung sur Loire et de Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il en est de même pour son poste de Présidente de l'Association des Maires du Loiret.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean Pierre DURAND

Jocelyne GASCHAUD